



Office of the
Chief Executive Officer



Bureau du
directeur général

RELATIVEMENT À la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), en particulier les articles 392.5 et 407.1;

ET RELATIVEMENT À Salome Caoile

ORDONNANCE DE RÉVOCATION DE PERMIS

Le 11 mars 2019, le surintendant des services financiers (ci-après le « surintendant ») a émis un avis d'intention de révocation du permis d'agent d'assurances de Salome Caoile (ci-après « M^{me} Caoile ») délivré en vertu de la Loi (permis n^o 17162163).

Le 15 mars 2019, M^{me} Caoile a reçu l'avis. M^{me} Caoile disposait de quinze (15) jours à partir de la date de remise de l'ordonnance pour déposer une demande d'audience auprès du Tribunal des services financiers (ci-après le « Tribunal »).

Le 8 juin 2019, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers a assumé les fonctions de réglementation de la Commission des services financiers de l'Ontario, et le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ci-après le « directeur général ») a assumé les fonctions de réglementation du surintendant, en vertu de la Loi.

Le 3 avril 2019, le greffier du Tribunal a confirmé qu'aucune demande d'audience n'avait été déposée par M^{me} Caoile ni par quiconque agissant en son nom.

ORDONNANCE

Le permis d'agent d'assurances de Salome Caoile (permis no 17162163) est révoqué par la présente.

FAIT À Toronto (Ontario) le

octobre 2019.

Huston Loke
Vice-président directeur
Surveillance des pratiques de l'industrie
Autorité de réglementation des services financiers

If you would like to receive this notice in English, please send your request by email immediately to: contactcentre@fsrao.ca.